



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL À BILLOM (63)

La société BILLOM ÉNERGIES (émanation de la société VALOREM) a déposé un dossier de demande de permis de construire concernant un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Billom, au lieu-dit « la Barbarade ».

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

L'article R.122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7 II. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 23 juillet 2015.

En application de l'article R.122-7 III. du code de l'environnement, l'agence régionale de santé et le préfet du Puy-de-Dôme ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme et de la DREAL.

1. Présentation du site et du projet

Le projet est localisé sur la commune de Billom, en limite de la commune de Montmorin. Billom adhère à la communauté de communes du pays de Billom-Saint-Dier et est comprise dans l'aire urbaine de Clermont-Ferrand. La commune est également sur le territoire du parc naturel régional du Livradois-Forez.

Le site de la Barbarade est une ancienne carrière d'argile reconvertie en centre de stockage de déchets inertes exploité par l'entreprise Michelin. Celui-ci a accueilli des déchets de pneumatiques jusqu'en 2007, puis des terres polluées par des hydrocarbures jusqu'en 2014. Cette installation était soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Une couche de terre végétale a été mise en place sur l'ensemble du site pour lui permettre d'accueillir d'autres usages. Un enherbement a été réalisé à l'automne 2014.

Le site est bordé par la route départementale D9, à l'ouest. Son voisinage immédiat est occupé par la déchetterie municipale et un étang (au nord), une ferme (au sud), ainsi qu'une activité de ferrailleurs et une habitation (au nord-ouest).

Les principales caractéristiques du projet, décrit de façon précise dans le dossier, sont les suivantes :

- Surface clôturée : 9,86 ha ;
- Puissance installée : 4,5 MWc ;
- Production d'énergie électrique estimée : 5666 MWh/an ;
- Ancrage des structures : fondations hors-sol (plots béton) afin de préserver l'étanchéité de la couverture des casiers ;
- Hauteur maximale des panneaux : 2,20 m ;
- Locaux techniques : 3 postes de transformation et un poste de livraison (environ 30 m² par unité) ;
- Piste centrale d'exploitation : 2105 m² ;
- Lieu de raccordement au réseau de distribution : poste électrique de Mezel (à 12 km) ou, de préférence, raccordement local (à 544 m).

2. Analyse du dossier et du projet de parc photovoltaïque

Cette analyse porte sur la qualité du dossier fourni, comprenant notamment l'étude d'impact, une étude spécifique concernant le paysage et un résumé non technique indépendant, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet de parc photovoltaïque. Les références de pages mentionnées dans le présent avis concernent l'étude d'impact du projet.

L'étude d'impact comporte toutes les parties réglementairement exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

La démarche mise en œuvre pour la réalisation de l'étude d'impact est présentée de façon claire (p.18 à 20). Les noms et qualifications précises des auteurs de l'étude d'impact sont indiquées (p.21).

2.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thèmes liés à l'environnement de façon très satisfaisante. Une hiérarchisation des enjeux du site est effectuée (p.199-200) et illustrée par une carte (p.201). Les principaux constats effectués sont les suivants :

- Risques

Le secteur n'est soumis à aucun risque naturel notable.

Du fait de la présence de sources de pollution due au passé industriel du site (« anomalie ponctuelle en hydrocarbures » relevée p.56), l'étude d'impact rappelle l'interdiction imposée par l'exploitant du centre de stockage (Michelin) d'effectuer des mouvements de terre ou de percer le sol. De plus, l'étude d'impact juge, à juste titre, nécessaire d'étudier l'effet de la mise en œuvre du projet sur la stabilité des sols, en particulier en termes de tassement au droit des alvéoles de stockage (p.74).

- Eau

Le réseau hydrographique dans le secteur du projet est représenté sur la carte p.60. L'aval hydraulique immédiat du site comporte le ruisseau des Guelles (à 85 m à l'est) ainsi que deux étangs privés utilisés pour la pêche (à environ 200 m au nord).

L'aire d'étude comprend, au nord, trois bassins de récupération des effluents issus des réseaux de collecte du site (carte p.61) : un concernant les lixiviats et deux destinés à recueillir les eaux pluviales. L'étude d'impact rappelle l'obligation de ne pas altérer le fonctionnement de ce système de récupération.

Aucun captage utilisé pour l'alimentation en eau potable ne se situe dans les environs du projet.

- Milieu naturel

Les **zonages d'inventaire et de protection du milieu naturel** situés dans le secteur du projet sont listés et localisés sur la carte p.80. Le site d'implantation du projet n'est concerné par aucun de ceux-ci.

Des relevés de la **flore** et des **habitats** présents sur le site ont été effectués au printemps et en été 2014.

Les habitats naturels présents sur le site lors des relevés effectués au printemps 2014 se répartissent principalement entre des prairies de fauche (habitat d'intérêt communautaire), des pelouses et des terrains en friche (carte p.93). Ces deux derniers habitats ont été supprimés lors de la remise en état du site (carte p.100). Les autres surfaces sont fortement anthropisées : bassins de rétention au nord, bâtiment et parking à l'entrée du site, piste de desserte et terrains à nu en partie centrale.

L'étude d'impact indique à juste titre qu'aucun de ces habitats ne présente d'intérêt écologique notable. La majorité des espèces floristiques contactées, relativement nombreuses et diversifiées, sont communes sur le secteur. Seules deux espèces, recensées sur une station chacune (carte p.100), sont considérées comme remarquables : le Brome du Japon et la Vesce à feuille dentée en scie. Cette

dernière a par ailleurs été impactée par les travaux de remise en état du site de stockage, réalisés postérieurement aux premiers inventaires.

La **faune** du site a fait l'objet de trois prospections, au printemps et en été 2014.

L'étude d'impact précise que les espèces d'oiseaux contactées sur le site sont relativement peu nombreuses (34). Bien que pour la plupart protégées, celles-ci sont en majorité communes sur le secteur. La carte p.108 montre que les espèces nicheuses, inféodées aux milieux ouverts et semi-ouverts ou aux lisières et boisements épars, ont été contactées en majorité au niveau des haies et boisements situés en périphérie du site ainsi qu'au droit des arbres isolés en partie centrale du site. Le site est également utilisé ponctuellement comme zone d'alimentation par certaines espèces, dont le Milan noir.

De la même façon, les autres espèces faunistiques (insectes et batraciens) sont présentes en majorité en bordure de l'aire d'implantation du projet : secteur des bassins de décantation au nord et lisière boisée à l'est, en particulier. L'escargot de Bourgogne, bénéficiant d'un statut de protection, est toutefois susceptible d'être présent uniformément sur l'ensemble du site.

Enfin, le dossier met en évidence la faible attractivité du site pour les chauves-souris : les seuls contacts ont été enregistrés au niveau des structures linéaires (haies, friches, lisières boisées) en périphérie de celui-ci.

L'étude d'impact conclut ainsi à juste titre que, du fait des remaniements réguliers auxquels elle est soumise, la partie centrale constitue un « habitat perturbé où la diversité faunistique est très pauvre » (p.112). La carte p.114 illustre ce constat.

Les **continuités écologiques** du secteur sont étudiées à différentes échelles : nationale (cartes p.116 et 117), régionale (cartes du SRCE, p.119 à 122), PNR du Livradois-Forez (carte p.123) et locale (carte p.124). Il est souligné que le site contribue modestement à la continuité écologique locale via ses milieux ouverts (en partie centrale) et, surtout, son réseau de haies périphériques.

- Utilisation des sols

Du fait de son passé industriel, le site ne présente aucun potentiel agricole (p.157). Il ne comporte par ailleurs aucun boisement (p.158).

- Paysage

L'aire d'implantation du projet, dont la topographie est globalement plane, se situe dans un secteur de transition entre la plaine de la Limagne, à l'ouest, et le Livradois, à l'est.

L'étude d'impact montre que le site est perceptible, **en vue lointaine**, depuis les hauteurs environnantes : sommets au nord-ouest de Billom, grand quart nord-est (altitude globalement plus élevée et vues dégagées) et points de vue ponctuels, dont l'église et le château de Montmorin, dans les secteurs plus boisés au sud.

En **vue proche**, et notamment depuis les hameaux riverains, le site est masqué partiellement ou en totalité par les structures végétales existantes. Le dossier rappelle le caractère déjà anthropisé du site, dont les activités passées ont justifié la mise en place de masques végétaux sur sa périphérie.

2.2. Justification des raisons du choix du site et du projet

L'étude d'impact souligne l'intérêt du site pour un projet de ce type : il s'agit en effet d'une zone déjà artificialisée ne présentant ni potentiel agricole, ni intérêt écologique notable.

En outre, il est rappelé que ce projet est en cohérence avec le SCoT¹ du Grand Clermont auquel appartient la commune de Billom, dont un des objectifs consiste à développer les énergies renouvelables (p.130).

Le projet ne concernera que la partie nord du site d'étude (plan d'implantation p.203), qui présente les enjeux les plus faibles du fait du remaniement récent de son sol.

1 Schéma de cohérence territoriale

2.3. Analyse des impacts du projet sur l'environnement et présentation des mesures proposées pour y remédier

L'étude d'impact évalue de façon claire les effets du projet sur les enjeux environnementaux identifiés sur le site. Ils concernent les thèmes suivants :

- Risques

Le pétitionnaire aura recours à des fondations et raccordements hors-sol, permettant de ne pas altérer l'intégrité de la couverture des alvéoles de stockage.

- Eau

Du fait de la nature des travaux nécessaires à la construction du parc (absence de terrassements, faible utilisation de béton, etc.), de l'éloignement du réseau hydrographique et de la présence d'un bassin de récupération et de décantation des eaux de ruissellement du site, l'impact durant la phase chantier est considéré à juste titre comme non significatif. Des mesures d'intervention en cas de fuite d'hydrocarbures des engins de chantier sont toutefois prévues.

En phase d'exploitation, le risque d'impact est considéré comme nul au vu de l'activité exercée (aucune utilisation ou émission de produits potentiellement polluants) et étant donné l'absence de modification des apports en eaux superficielles. De plus, l'ensemble du système de gestion des eaux de ruissellement et des lixiviats mis en place par Michelin sera maintenu.

- Milieu naturel

L'étude d'impact montre qu'aucune incidence n'est à prévoir sur les zonages d'inventaire et de protection du milieu naturel du fait de leur distance au projet et de l'évitement des secteurs favorables aux espèces ayant justifié la désignation de ces sites. Il est toutefois indiqué que, dans l'hypothèse la plus défavorable (raccordement au poste électrique de Mezel), le tracé du raccordement jouxtera une ZNIEFF² de type I. Les travaux étant prévus sur l'emprise des voies, aucun impact ne sera cependant à prévoir sur celle-ci.

Le plan d'implantation p.231 fait apparaître que les stations d'espèces floristiques patrimoniales relevées sur le site sont évitées par le projet, de même que les bassins de décantation au nord, les bordures boisées et arbustives en périphérie du site ainsi que la plupart des prairies de fauche situées en partie sud. Le développement des espèces invasives sera maîtrisé par un réensemencement immédiat des terres nues.

En phase de fonctionnement, moyennant la gestion adaptée décrite p.232 (tontes espacées, absence de traitement phytosanitaire), la présence des panneaux ne s'opposera pas au développement d'un milieu « naturel » de prairie.

L'étude d'impact montre que le projet prévoit l'évitement des secteurs les plus fréquentés par la faune (voir paragraphe précédent). Le parc ne sera ainsi pas à l'origine d'une perte d'habitat significative pour les espèces présentes. De plus, l'étude souligne à juste titre que lors du fonctionnement de celui-ci, l'activité humaine sur le site sera moindre que lors de l'exploitation de l'installation de stockage, et donc moins susceptible de générer du dérangement pour la faune. Enfin, la perméabilité du site pour la petite faune sera améliorée grâce à l'emploi d'une clôture à mailles suffisamment larges.

Le dossier prévoit la réalisation des travaux de construction du parc en dehors de la période de reproduction de la faune, allant d'avril à fin juin, afin d'éviter la destruction directe d'individus (oiseaux pouvant nicher dans les peupliers en partie centrale du site destinés à être coupés, en particulier). Les escargots de Bourgogne potentiellement présents seront ramassés et déplacés préalablement à la réalisation des travaux.

2 Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique : zonage d'inventaire du milieu naturel

- Paysage

Les photomontages réalisés (p.269) font apparaître la faible visibilité du projet depuis ses abords du fait du renforcement prévu des masques paysagers existants. De plus, depuis les points de vue où le parc est visible simultanément avec le château de Montmorin, il n'altère pas la fonction de repère paysager de ce dernier.

Le dossier indique en outre que, dans le grand paysage, le projet « s'inscrit dans la perception de l'ensemble des autres motifs paysagers du secteur », ce qu'illustre le photomontage réalisé depuis le château de Montmorin (p.267).

- Émissions de CO₂

Sur la base d'un bilan carbone effectué avec des hypothèses défavorables (panneaux provenant de l'étranger), l'étude d'impact estime qu'un bilan positif du parc en termes d'émissions de CO₂ par rapport à la production d'électricité à partir de ressources fossiles sera atteint seulement 5 ans après sa mise en service (p.213-214).

2.4. Résumé non technique

Ce document complet et largement illustré permet de prendre connaissance du projet et de son étude d'impact de manière très satisfaisante. Le fait qu'il fasse l'objet d'un fascicule séparé est susceptible de faciliter son identification et sa consultation par le public.

3. Synthèse et conclusion

L'étude d'impact, très complète, présente de façon claire les enjeux environnementaux du site, qui restent modestes, et la manière dont le projet de parc photovoltaïque prévoit de les prendre en compte.

Ce projet permet de valoriser un site déjà anthropisé ne présentant aucun potentiel agricole ou intérêt écologique notable. Du fait des faibles nuisances qu'il générera en comparaison de l'activité de stockage précédemment exercée sur le site, il constituera sur certains thèmes une amélioration de l'existant : quiétude accrue pour la faune et les riverains, aspect paysager plus valorisant, etc.

Clermont-Ferrand, le

17 SEP. 2015

Le préfet

Le Préfet de la région Auvergne,

Michel FUZEAU